

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

Le deux septembre deux mille treize à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 8 novembre 2013, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

**Etaient présents** : Claude BACQUEY – Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Hélène BARREAU - Allain BOUCHET – Jean-Michel LAVIGNE - Xavier LESCOUTRA - Sandrine SALVANET – Katia VIALARD – Bernard POURQUIER.

**Excusés** : Nathalie MEYRE (pouvoir à Monsieur le Maire)  
Philippe MAYE (pouvoir à Monsieur Claude BACQUEY)  
Marie-Hélène CHANFREAU (pouvoir à Monsieur Christian THOMAS)

**Absents** : Bernard JOLIBERT – Nathalie LAGARDERE – Christian BERTHEAU-

**Secrétaire de séance** : Hélène SABOUREUX

### **Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil d'ajouter des sujets à l'ordre du jour :**

- Courrier de la SAFER concernant l'incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maîtres
- Position du Conseil municipal sur les rythmes scolaires

Le conseil municipal, à l'unanimité accorde cette autorisation.

### **Adoption du compte rendu du 2 septembre 2013**

Monsieur Allain BOUCHET qu'il y a lieu de rectifier le compte rendu concernant la délibération 2013-035, **Mise en place d'une convention de participation prévoyance.** Il y a lieu de lire :

- **Maladie ordinaire** **inférieur à 12 mois**  
Au cours d'une année médicale, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement durant trois mois, au-delà de cette durée le traitement est réduit de moitié.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **GESTION DE PERSONNEL**

- Création d'un poste en contrat aidé de type CAE/CUI sur une durée hebdomadaire de 21h.
- Modifications primes et indemnités (PFR) – ***ce sujet est retiré de l'ordre du jour car ces dispositions sont appelées à être remplacées dans les prochains mois.***

#### **MUTUALISATION DES MOYENS – CDC MEDULLIENNE**

- Modification des statuts concernant les compétences « Action sociale »

# SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

## **VOIRIE, URBANISME SIGNALISATION ET RESEAUX**

- Mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol. Renouvellement de la convention.
- Proposition d'échange de voirie entre la commune de Listrac-médoc et le Conseil général
- Dispositions afférentes au lotissement « Le Clos Saint Augustin » - Donissan.
- Demandes de déplacements de chemin ruraux
- Demande d'acquisition de parcelles communales
- Convention de prestation en matière d'efficacité énergétique
- Incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maîtres

## **FINANCES**

- Décision modificative n° 3/2013
- Mise en place d'un emprunt de 370 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation destiné à financer la construction du groupe scolaire maternel
- Mise en place d'une ligne de trésorerie
- Indemnités alloué au comptable du Trésor pour l'exercice 2013
- Modification des effectifs du Collège de Castelnau de Médoc – Choix du tableau de répartition

## **ECOLE**

- Position du Conseil sur les horaires de scolarité en maternelle et élémentaire

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Bilan bibliothèque 2013
- Pavoisement des écoles
- Course des collectivités au cross sud-ouest du 23 novembre 2013

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

### **INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES – 2013 - 046**

Monsieur Claude BACQUEY, précise que la SAFER vient de procéder à la recherche des biens vacants et sans maîtres. Le nombre de parcelles concernées s'élève à 52. Le coût d'une demande d'état est de 12 € la parcelle. Le montant à payer par la Mairie s'élève à 624 €.

En cas d'acceptation, une facture sera dressée par le service des hypothèques et la SAFER pourra lancer la procédure d'incorporation de ces biens vacants.

Madame Katia VIALARD demande si nous disposons de plans

Monsieur le Maire et Monsieur Claude BACQUEY précisent que le dossier complet nous sera transmis dans les six prochains mois et que nous serons appelés à délibérer une nouvelle fois sur ce sujet.

Après avoir entendu ces explications,

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré

**Prend** acte de ces éléments et émet un avis favorable à l'unanimité pour cette incorporation de biens dans le domaine communal aux conditions énumérées ci-dessus. La SAFER nous communiquera ultérieurement les plans, superficies et situations exactes de ces parcelles.

### **RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2014 – DELIBERATION 2013- 047**

Madame SABOUREUX, précise que Monsieur le Maire, après avis de ses adjoints a fourni à la DASEN le 8 novembre 2013 les horaires concernant les groupes scolaires maternel et élémentaire pour la rentrée scolaire 2013/2014. Ces horaires, décalés pour les parents ayant des enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires étaient les suivants :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATERNELLE	MATIN	09H00/12h00	09H00/12h00	09H00/12h00	09H00/12h00	09H00/12h00
	AM	14H00/16H15	14H00/16H15		14H00/16H15	14H00/16H15
PRIMAIRE	MATIN	08h45/11H45	08h45/11H45	08h45/11H45	08h45/11H45	08h45/11H45
	AM	13H45/16H00	13H45/16H00		13H45/16H00	13H45/16H00

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

Madame la Directrice, par courrier du 22 novembre demande la tenue d'un conseil d'école extraordinaire le jeudi 28 novembre et propose plusieurs options.

<b>OPTION 1</b>	Une pause méridienne de 1h45
<b>OPTION 2</b>	Une pause méridienne de 2h00
<b>OPTION 3</b>	Une pause méridienne de 1h30

Après avoir analysé ces propositions et travaillé sur différentes hypothèses. Il est décidé de privilégier l'intérêt des enfants et les conditions de travail. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir une pause méridienne de deux heures en élémentaire car les effectifs servis devraient être proches de 160 pour deux services, et de réduire la pause des enfants scolarisés en maternelle à 1h30 pour un seul service.

Après avoir entendu ces explications,

le Conseil municipal,

décide à l'unanimité d'adopter les horaires suivants :

		<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
<b>MATERNELLE</b>	<b>MATIN</b>	09H00/12h00	09H00/12h00	09H00/12h00	09H00/12h00	09H00/12h00
	<b>AM</b>	13H30/15H45	13H30/15H45		13H30/15H45	13H30/15H45
<b>PRIMAIRE</b>	<b>MATIN</b>	08h45/11H45	08h45/11H45	08h45/11H45	08h45/11H45	08h45/11H45
	<b>AM</b>	13H45/16H00	13H45/16H00		13H45/16H00	13H45/16H00

## GESTION DE PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

### CREATION DE D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE DE TYPE CUI/CAE SUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 21H00 – 2013-048

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

#### **Monsieur le Maire propose de**

créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 2 décembre 2013.

- Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention pour une durée de 12 mois, étant précisé :

- Que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Que l'aide de l'état est fixée à 70 % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

#### **Considérant que :**

- Arnaud PEYRE a effectué deux périodes de remplacement et a donné entière satisfaction. Il possède l'habilitation électrique, maîtrise le travail du bois et possède des compétences en maintenance des bâtiments.
- Que le coût pour la collectivité pour ce type d'emploi est de 198,28 € par mois.

MOIS	NET A PAYER	CHARGES PARTONALES	MONTANT DE L'AIDE	RESTE A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE
sept-13	380,15	56,4	324,18	112,37
oct-13	670,84	99,53	572,09	198,28
nov-13	670,84	99,53	572,09	198,28

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **Précise :**

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

- que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  - que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine
- 
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
  - **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de Pôle emploi pour ce recrutement

### **MIODIFICATIONS PRIMES ET INDEMNITES (PFR)**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour, car ce régime est appelé à être remplacé par de nouvelles dispositions dans les prochains mois.

### **MUTUALISATION DES MOYENS – CDC MEDULLIENNE**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

##### **2013-049**

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 portant notamment extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** La délibération de la Cdc Médullienne en date du 07 avril 2006 portant modification des compétences pour en préciser l'intérêt communautaire
- . **Vu** la délibération de la Cdc Médullienne en date du 12 juillet 2006 portant extension des compétences
- . **Vu** la délibération de la Cdc Médullienne en date du 29 septembre 2006 portant modification de la délibération en date du 12 juillet 2006 modifiant les compétences et fixant l'intérêt communautaire,
- . **Vu** la délibération de la Cdc Médullienne en date du 26 mars 2007 portant extension des compétences de la Communauté de communes « Médullienne.

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

. **Vu** la délibération de la Cdc Méduillienne en date du 6 novembre 2013 portant modification des statuts Action Sociale afin d'être en conformité avec la réforme des rythmes scolaires qui sera applicable à la rentrée scolaire.

➤ **Considérant**

Que la réforme de ces statuts sera notifiée à chaque commune membre qui aura trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Après en avoir délibéré,**

. **Accepte**, à l'unanimité, la rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Méduillienne » :

ANCIENNE REDACTION	REDACTION MODIFIEE
<b>4) ACTION SOCIALE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>* Actions pour l'insertion (adhésion à la Mission Locale du Médoc) et la formation (en liaison avec le PAYS MEDOC, dans le cadre de la Charte de Territoire)</li><li>* Structures multi accueil petite enfance, enfance :<ul style="list-style-type: none"><li>- aménagement, entretien, gestion des CLSH d'Avensan, CLSH –moins de 6 ans de Castelnau-de-Médoc, structures multi-accueil d'Avensan et Castelnau-de-Médoc, Salle F et CLSH du Porge</li></ul></li><li>* Gestion des activités périscolaires et du C.L.S.H. + 6 ans à Castelnau-de-Médoc<ul style="list-style-type: none"><li>- Création, aménagement, entretien, gestion de toutes nouvelles structures</li></ul></li><li>* Structures d'accueil et d'animation en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme</li><li>* Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :<ul style="list-style-type: none"><li>- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords.</li><li>- Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM</li></ul></li><li>* Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :<ul style="list-style-type: none"><li>- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments CLSH et de leurs abords.</li><li>- Gestion des activités périscolaires</li><li>- Gestion des activités extra scolaires : CLSH et espace Jeunesse</li></ul></li></ul>

# SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

**Approuve**, la modification des statuts

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »**

**ARTICLE 1** : En application des articles L 5214-1 et suivants, 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est créé entre les communes de : AVENSAN, BRACH, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-MEDOC, LE PORGE, SAINTE-HELENE, SALAUNES, SAUMOS, LE TEMPLE, une Communauté de communes qui prend le nom de COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »

Son siège social est fixé,  
4 place CARNOT – BP 20065 – CASTELNAU-DE-MEDOC

**ARTICLE 2** : **DUREE**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 3** : **ADHESION ET RETRAIT**

L'adhésion possible de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L 5211-18 du C.G.C.T.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions de l'article L 5211-19 du C.G.C.T.

**ARTICLE 4** : **OBJET**

La Communauté de communes (C.D.C.) exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences dont liste suit :

### **1) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

\* Etude, création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire : sont d'intérêt communautaire, la zone d'aménagement économique « Pas du Soc » sur la commune d'AVENSAN et toute zone nouvelle créée qui répond aux critères suivants : située sur l'axe structurant du réseau départemental RD1215, présence de couverture téléphonique mobile et haut débit,

\* Toutes études, actions, opérations d'aménagement et extension de zones de 10 hectares ou plus visant à organiser le maintien, le développement des activités économiques

\* Communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 DU CGCT

\* Mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission

## **2) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- \* Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur
- \* Etude et réalisation d'un document d'urbanisme, lien avec le SYSDAU et la Communauté de communes « Médoc Estuaire » : Schéma d'orientations de développement territorial de la CDC MEDULLIENNE
- \* Etude, création, entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire. A ce titre, l'intérêt communautaire recouvre :
  - les opérations s'inscrivant spatialement sur plusieurs communes
  - les opérations qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, supérieure ou égale à 5 ha ou d'un coût de 700 000 € dans le cadre de son développement économique

## **3) LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

- \* Politique du logement social d'intérêt communautaire : Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat intégrant les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
- \* Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental
- \* Mise en œuvre d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) en liaison avec l'O.P.A.H. du PAYS MEDOC et la Charte de Territoire

## **4) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- \* Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- \* Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat
- \* Contrôle, réhabilitation et entretien des assainissements non collectifs

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

### 5) ACTION SOCIALE

- \* Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme
- \* Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :
  - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords.
  - Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM
- \* Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :
  - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments CLSH et de leurs abords.
  - Gestion des activités périscolaires
  - Gestion des activités extra scolaires : CLSH et espace Jeunesse

### 6) AUTRE PRESTATION AU BENEFICE DE COMMUNES

- \* Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc

### **ARTICLE 5 :**

#### **REPRESENTATION ET ADMINISTRATION**

La Communauté de communes est administrée par un CONSEIL DE COMMUNAUTE composé de membres élus par le Conseil Municipal des communes adhérentes

Le nombre de délégués par commune est fixé à 3 (trois)

En outre, chaque commune désignera autant de membres suppléants que de membres titulaires

# SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

## **ARTICLE 6 : LE BUREAU**

Le Conseil de Communauté élit en son sein, un Bureau en application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

## **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU**

Les règles de convocation du Conseil Communautaire, de quorum, de validité des délibérations, sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

Le Bureau pourra recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Un règlement intérieur sera établi pour adapter le fonctionnement du Conseil Communautaire à ces règles.

Le Conseil Communautaire pourra créer des commissions temporaires ou permanentes. Chaque commune sera représentée par au moins un délégué dans chaque commission. Les membres des commissions sont les conseillers de la communauté, mais peuvent être également des conseillers municipaux, des personnes qualifiées des communes choisies pour leurs compétences.

Chaque commission désignera un rapporteur.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux, en particulier :

- la définition des programmes annuels d'activité
- le vote du Budget
- l'examen des comptes rendus d'activité annuels et le vote du Compte Administratif

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est responsable de l'administration et nomme le personnel

## **ARTICLE 9 : RESSOURCES**

Conformément à l'article L 5214-23 du C.G.C.T., les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre : la Taxe Professionnelle Unique

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

- la Dotation Globale de Fonctionnement et les autres concours financiers de l'Etat
- les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat et des autres collectivités territoriales
- le revenu de ses biens
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le produit des legs et dons

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L 5211-17, L 5211-20 du C.G.C.T.

### **ARTICLE 11 : PERSONNEL**

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la C.D.C. est recruté conformément aux dispositions du Statut Général des Fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 12 : FONCTION DE RECEVEUR**

La fonction de Receveur communautaire sera exercée par Monsieur le Trésorier payeur de CASTELNAU-de-MEDOC.

### **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

La Communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par l'article L 5214-28 du C.G.C.T.

## **VOIRIE – URBANISME - SIGNALISATION ET RESEAUX**

## **MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION - 2013 - 50**

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

En application de l'article L-422-8 du code de l'urbanisme, la commune de Listrac-médoc peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération du conseil municipal, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la direction départementale de l'équipement (DDE).

La convention actuelle demande à être actualisée car elle a plus de trois ans et elle ne tient pas compte de la création de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le Pole ADS Secteur médoc perd un poste au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ne sera plus en mesure d'assurer le traitement des Déclarations Préalables, les dossiers seront réputés favorables et taxés sans être examinés.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de prendre en charge le traitement de ces dossiers.

- **La première convention** s'inscrit dans un objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. *(compte tenu des effectifs du pôle ADS, ce système risque de connaître un fonctionnement dégradé)*
- **La seconde convention** propose aux communes qui le souhaitent d'assurer le traitement des déclarations préalables que le pôle ADS de Lesparre-médoc ne sera plus en mesure d'assurer pleinement. La DDTM continuerait d'assurer les déclarations préalables lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager. Cette disposition permettrait à la DDTM d'instruire les dossiers en profondeur.

*Nous sommes face à un désengagement supplémentaire de l'Etat qui transfère de nouvelles charges aux collectivités territoriales tout en diminuant dans le même temps les dotations. (DGF – 7%, Dotations de compensation – 14 %).*

Après avoir entendu ces explications

### ***Le Conseil municipal,***

Décide à l'unanimité d'opter pour la seconde convention, La DDTM continuera d'assurer les déclarations préalables lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

### **PROPOSITION D'ÉCHANGE DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE LISTRAC MEDOC ET LE CONSEIL GENERAL - 2013 - 051**

- **Vu** le code de la voirie routière
- **Vu** la délibération en date du 2 septembre acceptant les échanges suivants :
- Transférer le chemin de REJOUIT au Conseil général

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

- Intégrer dans le domaine routier communal la portion de RD 5E2 (Grande Rue et Rue des anciens combattants)

### ➤ **Considérant**

**Que** par courrier du 10 octobre 2013 le Conseil Général de la Gironde nous propose de modifier cet échange :

- Reprise par le département du Chemin de Réjouit afin d'assurer la continuité entre la RD5 E2 (route de Lamarque) et la RD 1215 ;
- Reprise par le département du Chemin Neuf et de la Rue Maxime Hostein pour assurer la liaison entre la route de Moulis (RD 208) et la RD 1215.
- Reprise par la commune des routes départementales situées dans le bourg, à savoir Rue de l'Eglise, Rue Odile REDON, Grande Rue et Rue des anciens combattants.

### **Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal**

- **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange.

### **DISPOSITIONS AFFERENTES AU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT-AUGUSTIN ». 2013-052**

**Monsieur le maire** expose au conseil municipal la demande de Monsieur Philippe LABARRERE qui nous écrit en temps que Directeur de l'Association syndicale « Le Clos Saint Augustin » à propos des questions suivantes :

- Modalités de busage du fossé situé côté forêt
- Reprise dans le domaine public de l'intégralité des équipements et des biens

Ce lotissement n'est pas achevé, le récolement n'est pas effectué

Des problèmes hydrauliques sont constatés et nous recevons des plaintes des riverains

Après avoir entendu ces explications

### ***Le Conseil municipal***

- Conseille aux adhérents de l'Association syndicale « Le clos Saint Augustin » de sécuriser le fossé et de ne pas le buser.
- Décide de différer à une date ultérieure la reprise de l'intégralité des équipements et des biens

### **DEMANDE DE DEPLACEMENT DE CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LAFON 2013-053**

**Monsieur le maire** expose au conseil municipal la demande de Monsieur Alain RAMI qui nous écrit afin de demander l'autorisation de déplacer un chemin rural traversant deux de ses parcelles

Ces parcelles sont situées au lieu dit « LAFON » section c

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

L'intéressé précise que ce chemin n'est plus utilisé, et souhaite savoir si la commune est d'accord sur le principe de ce déplacement. Les frais étant à la charge du demandeur.

Après avoir entendu ces explications

### ***Le Conseil municipal***

- Décide d'autoriser Monsieur Alain RAMI à déplacer ce chemin rural. Tous les frais étant à la charge du demandeur.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure et signer les documents relatifs à cette affaire.

### **DEMANDE DE DEPLACEMENT DE CHEMIN RURAL AU LIEU DIT SISSANT 2013-054**

**Monsieur le maire** expose au conseil municipal la demande de Monsieur Sébastien VALETTE, régisseur des domaines Philippe PORCHERON qui nous écrit afin de demander l'autorisation de déplacer un chemin rural situé à SISSANT. Les frais étant à la charge du demandeur.

Après avoir entendu ces explications

### ***Le Conseil municipal***

- Autorise les Domaines PORCHERON à engager les démarches (déplacement, enquête, bornage), la totalité des frais afférents à cette affaire est à la charge du demandeur.

### **DEMANDE D'ACHAT D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUE A LIBARDAC OUEST 2013-055**

**Monsieur le maire** expose au conseil municipal la demande de Monsieur Edgar FERREIRA LOPES, qui nous écrit afin de demander l'autorisation d'acquérir une portion de chemin communal situé à LIBARDAC OUEST et jouxtant son habitation. La totalité des frais étant à la charge du demandeur.

Après avoir entendu ces explications

### ***Le Conseil municipal***

- Décide d'accepter le principe de cette cession
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis des domaines et à signer tout document concernant cette affaire
- La totalité des frais est à la charge du demandeur

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

### **DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUE A LIBARDAC NORD 2013-056**

**Monsieur le maire** expose au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame ROUGE LAMARQUE, qui nous écrit afin de demander l'autorisation d'acquérir une parcelle communale situé à LIBARDAC NORD. Les frais étant à la charge du demandeur.

Après avoir entendu ces explications

#### ***Le Conseil municipal***

- **Décide** d'accepter le principe de cette cession. La totalité des frais afférents à cette affaire est à la charge du demandeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUE A BAUDAN NORD COMPORTANT UN PUIITS 2013-057**

**Monsieur Claude BACQUEY** expose au conseil municipal la demande de Monsieur TAYMONT, qui nous écrit afin de demander l'autorisation d'acquérir une parcelle communale situé à BAUDAN NORD. Les frais étant à la charge du demandeur.

*Le terrain de ce propriétaire sur lequel est implanté la maison n'est pas entretenu, de plus sur la parcelle 71 que souhaite acquérir comporte un puits qui est utilisé par trois familles. Cette acquisition ne me paraît pas souhaitable, elle priverait également l'accès de plusieurs riverains à leur domicile.*

Après avoir entendu ces explications

#### ***Le Conseil municipal***

- **Décide** de ne pas donner suite à cette demande

### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE – 2013-058**

*Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,*

*Vu le Code de l'énergie*

*Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.*

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013,

### **Le Conseil Municipal,**

Au vu des ces explications et après en avoir délibéré, Décide de ne pas adhérer à cette convention.

### **DELIBERATION / 2013 –059**

Sans objet, délibération SAFER faisant l'objet de la délibération n° 46 présentée en début de Conseil municipal.

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE N° 3/ 2013 –060

- **Vu** l’instruction M14
- **Vu** le Budget Primitif voté le 11 avril 2013 et ses décisions modificatives

Monsieur le Maire précise qu’il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre la réalisation de l’emprunt nécessaire à la construction du groupe scolaire maternel. Il convient également de prévoir les crédits nécessaires au paiement des charges de personnel.

### Les transcriptions budgétaires sont les suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3 / 2013

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

668	D	Autres charges financières	220,00 €				
6218	D	Autres personnels extérieurs	8 500,00 €				
64168	D	Autres emplois d'insertion	7 000,00 €				
6453	D	Cotisations caisses de retraite	3 000,00 €				
6455	D	Cotisations pour assurances du personnel	3 500,00 €				
<b>Total dépenses</b>			<b>22 220,00 €</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00 €</b>

---

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

### RECETTES

6419	R	Remboursement sur rémunérations	7 000,00 €				
7351	R	Taxe sur l'électricité	7 934,00 €				
74121	R	Dotation de solidarité rurale	7 286,00 €				
<b>Total Recettes</b>			<b>22 220,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article en augmentation					Article en diminution			
OP	Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

### DEPENSES

10010	21312	D	Bâtiments scolaires	40 000,00 €				
				<b>40 000,00 €</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00 €</b>

### RECETTES

10010	1641	R	Emprunt en Euro	40 000,00 €				
<b>Total Recettes</b>				<b>40 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00 €</b>

### Le conseil municipal

après avoir pris connaissance des ces éléments

- **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits énumérés ci-dessus :

### AUTORISATION D'EMPRUNT / DELIBERATION 2013 -061

- **Vu** l'instruction M14
- **Vu** le Budget Primitif voté le 11 avril 2013 et ses décisions modificatives

### Considérant

### Qu'il convient

- De réaliser un emprunt afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire maternel.

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

- Que ce type de travaux peut être financé par la Caisse des dépôts et consignations à un taux particulièrement avantageux compte tenu des conditions du moment

ORGANISME	TAUX	DUREE
CAISSE DES DEPOTS	TAUX LIVRET A + 1% (soit 2.25% actuellement)	25 ans
CREDIT AGRICOLE	4.73 %	20 ans
BANQUE POSTALE	3.86 %	15 ans
CAISSE D'EPARGNE	3.86 %	15 ans

- **Que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

<b><u>OFFRE CDC</u></b>	
<b>CARACTERISTIQUES</b>	PSPL
<b>ENVELOPPE</b>	Enveloppe 20 MdE
<b>MONTANT</b>	370 000 €
<b>COMMISSION D'INSTRUCTION</b>	220 €
<b>DUREE</b>	25 ANS
<b>INDEX</b>	LIVRET A
<b>MARGE FIXE SUR L'INDEX</b>	1%
<b>TAUX D'INTERET</b>	LIVRET A
<b>PERIODICITE</b>	ANNUELLE
<b>PROFIL D'AMORTISSEMENT</b>	AMORTISSEMENT PRIORITAIRE (ECHEANCE DEDUITE)
<b>MODALITES DE REVISION</b>	SIMPLE REVISABILITE (SR)
<b>TAUX DE PROGRESSIVITE</b>	0 %

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

### Le conseil municipal

après avoir pris connaissance des ces éléments

Monsieur Allain BOUCHET précise qu'il s'abstient

- **Autorise à la majorité des voix** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 370 000 € sur une durée de 25 ans, amortissement constant aux conditions énumérées ci-dessus.

### MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE / DELIBERATION 2013 –062

La commune reçoit mensuellement l'impôt et les dotations. Le FCTVA sera perçu en cours d'année 2014 et le solde des subventions accordées dans le cadre de la construction du groupe scolaire sera perçu à l'issue de la réception des travaux et du règlement de la totalité des factures. De plus, la municipalité devra être en mesure d'autofinancer ses investissements sans recours l'emprunt. La date prévue d'achèvement des travaux du groupe scolaire est fixée en Avril 2013 et un besoin de trésorerie sera certainement nécessaire afin de faire face aux dépenses d'investissement, de fonctionnement, de personnel et de remboursement de la dette.

MOIS	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER
<b>REPORT RECETTES</b>	323 900	138 430	363 273	19 472
DGF	25 628	25 628	25 628	25 628
IMPOTS	62 346	62 346	62 346	62 346
TCTVA				
EMPRUNT		370 000		
PERISCO				
MARCHE				
CANTINE	5 850 €	5 850	5 850 €	5 850 €
FNGIR	3 780 €	3 780	3 780 €	3 780 €
TAXE ELECT.				
D.MUTATION	53 286			
FDPTP	17 814			
DCTRP	2 081	2 081	2 081	2 081
DSR				
REV IMM	1 000	2 350	1 967	1 967
FDPTP				
COMP TP	7 928	7 928	7 928	7 928
COMP TF				
COMP TH				
FNPTP				
COMP TP				
TLE				
SUB				
<b>TOTAL REC</b>	<b>503 614</b>	<b>618 394</b>	<b>472 853</b>	<b>129 052</b>

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

DEPENSES				
PAYE/IND	45 000	45 000	45 000	45 000
65	5 000	5 000	5 000	5 000
ANNUITE			99 928,00	21 275,00
INTERETS LT				
011	32 500,00	32 500,00	32 500,00	32 500,00
ASSO 6574				
GS MATERNEL	282 683,50	172 621,15	270 953,00	210 000,00
INV 2006				
TOTAL DEP	365 184	255 121	453 381	313 775
DIFFERENCE	138 430	363 273	19 472	-184 723

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

- **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie dans l'attente de la perception du FCTVA et des subventions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **Monsieur** le Maire rendra compte au conseil municipal de la décision qui sera prise lors de la séance qui suivra la rédaction de cet acte.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR / DELIBERATION 2013 –063**

Monsieur Pascal WIART, Comptable du Trésor en charge de la fonction de receveur municipal vient de nous faire parvenir l'état détaillé relatif à l'indemnité de conseil pour l'année 2013. Ce montant s'élève à la somme de 521.32 € brut.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu ces explications

Décide à l'unanimité d'accorder une indemnité de 521.32 € à Monsieur Pascal WIART, receveur municipal au titre de l'indemnité de conseil 2013.

### **MODIFICATION DES EFFECTIFS DU COLLEGE DE CASTELNAU DE MEDOC / DELIBERATION 2013 – 064**

Monsieur le Maire précise que les effectifs du collège sont en baisse par rapport à l'ouverture du collège de Lacanau.

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

Le Principal du collège de Castelnau de Médoc, nous propose de nous prononcer sur le montant de la subvention accordée au titre des « activités culturelles et pédagogiques »

➤ Deux tableaux de répartition nous sont proposés :

**Tableau 1 – Subvention actuelle**

COMMUNE	NOMBRE D'ELEVES	% TOTAL ELEVES SECTEUR	SUBVENTIONS ACTIVITES	SUBVENTION UNSS	TOTAL SUBVENTION PAR COMMUNE
LISTRAC MEDOC	102	17.17	652.53	206.06	858.59
<b>TOTAL BUDGET</b>	594	100	3 800.00	1 200.00	5 000.00

**Tableau 2 – Subvention révisée**

COMMUNE	NOMBRE D'ELEVES	% TOTAL ELEVES SECTEUR	SUBVENTIONS ACTIVITES	SUBVENTION UNSS	TOTAL SUBVENTION PAR COMMUNE
LISTRAC MEDOC	102	17.17	566.67	188.89	755.56
<b>TOTAL BUDGET</b>	594	100	3 300.00	1 100.00	4 400.00

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu ces explications

**Décide** à la majorité des voix, de conserver la même base de calcul, la subvention 2014 s'établit à **858.59 €**.

*Il ne reste plus de sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.*

# SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

## Questions diverses

### Bilan bibliothèque 2013

Le Conseil municipal décide d'accorder la subvention complémentaire demandée (171.27 €) afin de :

- Souligner l'effort effectué par les bénévoles de l'association
- Tenir compte de l'augmentation du nombre des adhérents.
- Etre en conformité avec les règles de fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de Prêt

### Pavoisement des écoles

Monsieur le Maire précise que la loi ° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements.

Ces dispositions entraînent des dépenses conséquentes qui seront réalisées en 2014.

Monsieur THOMAS précise que la dépense sera doublée car nous disposerons à la rentrée de septembre 2014 de deux établissements d'enseignement.

### Course des collectivités au cross sud ouest, participation et résultats

Une équipe de coureurs composée de 38 participants (masculins et féminins) a représenté LISTRAC-MEDOC à la course des collectivités du Cross Sud-ouest qui s'est tenu le samedi 23 novembre dernier à GUJAN-MESTRAS. Le classement, effectué sur les huit meilleurs temps de chaque collectivité a déterminé le résultat suivant :

1 <sup>er</sup>	LISTRAC-MEDOC
2 <sup>ème</sup>	MARSAS
3 <sup>ème</sup>	BRUGES
4 <sup>ème</sup>	SDISS
5 <sup>ème</sup>	MERIGNAC

C'est une grande satisfaction, un pot sera organisé afin de remercier les 38 athlètes qui ont brillamment représenté notre commune.

## SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 à 18 H

---

### **Rallye de la fougère, parcours**

Le rallye de la fougère empruntera les routes de LISTRAC-MEDOC le premier week-end de mars.

### **Plan local d'urbanisme**

Madame Katia VIALARD demande si nous avons reçu les éléments pour prononcer l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire précise que c'est arrivé le 25 novembre et que la commission d'urbanisme sera convoquée prochainement.

### **Dangerosité du carrefour en sortie du bourg – Accès DONISSAN/MEDRAC**

Monsieur Jean-michel LAVIGNE demande la suite donnée à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le conseil général suit ce dossier et devrait nous transmettre prochainement des solutions.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20H20